

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2020-0-13d-00340
Dénomination du projet :	Construction d'un parc photovoltaïque
Préfet(s) compétent(s) :	Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	Société NEOEN

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier de transmission de la DREAL NA avec commentaires en date du 08/02/2021 - CERFA pour la destruction de plantes protégées daté du 09/07/2020 - Avis du CNBSA en date du 13/11/2020 - Dossier de demande de dérogation de NEOEN, rédigé par APAVE SudEurope SAS (bureau de Bordeaux), version n° 5 de 166 pages (120 pages de texte + 46 pages d'annexes) du 09/07/2020 (version corrigée suite à la version n°1 communiquée à la DREAL NA le 16/01/2020) - Pas de certificat DEPOBIO joint à ce dossier <p>Ce projet a fait l'objet de discussions et échanges entre APAVE-DREAL de janvier 2020 à juin 2020. Il est aussi concerné par une demande d'autorisation de défrichement et par un dossier Loi sur l'eau. Seul l'aspect « dérogation à la destruction d'espèces protégées » sera examiné ici.</p> <p>Le projet se situe sur une ancienne plateforme de stockage du bois par voie humide, installée suite à une coupe rase de cette parcelle en 2008, activité soumise au régime ICPE, les activités du site ayant cessé en mars 2018. Pour la fonctionnalité de cette activité, le site a subi de profonds remaniements : clôture grillagée, création de pistes dont une bitumée, mise en place de merlons suite à la création de bassins, création de 3 bassins, mise en place de 6 forages, installation d'un transformateur ...</p> <p>A noter qu'il était normalement prévu à la fin de cette activité de stockage une remise en état de ce site avec retour au milieu naturel. Le changement de PLU de la commune de Labouheyre a permis de classer cette zone en 1AUer qui permet la mise en place d'énergies renouvelables sur des « terrains urbanisables mais non constructibles ». Ce projet était donc dans les « tuyaux » depuis un certain temps et on pourrait penser que la modification du PLU a eu, entre autres, pour objectif d'aboutir au reclassement de cette parcelle pour ce faire, ce qui explique l'absence de recherche de sites alternatifs ailleurs par le pétitionnaire, décision motivée par la promesse de bail de la part de la mairie depuis 2018 !</p> <p>Le site demeure sous emprise DFCI et les contraintes de ce fait doivent être intégrées dans l'analyse : bande de 50 m dégagée autour de l'installation et notamment autour des panneaux et piste périphérique intérieure élargie à 6 m.</p> <p>Le projet porte sur une parcelle de 19,6 ha de forêts communales, louée pour 30 ans, pour une production de 12,7 Mwc et entre dans les objectifs du « Plan –Energie Climat 2030 ». La société NEOEN est la principale société française de production d'énergie solaire.</p> <p>Dossier écrit correctement, bien présenté (quelques fautes d'orthographe ou syntaxe, mais quantité acceptable), avec des chapitres cohérents et correctement enchaînés. Les cartes sont bien faites, avec un bon choix de couleurs et symboles en permettant une lecture rapide. Idem pour les tableaux. Un bon choix de photos pour illustrer les différents habitats (certaines photos n'ont pas été prises sur le site, et il faudrait alors le mentionner pour toutes les photos dans ce cas).</p> <p>Pas de bibliographie citée, même si les références et précisions biologiques dans le texte sont adéquates, aucun article ou ouvrage n'est mentionné. La part prise par les données issues de bases de données ou</p>

d'articles n'est pas précisée.

A noter que les tableaux 13 à 15 qui précisent les surfaces d'habitats impactés, ne sont pas lisibles car on ne sait pas de quel habitat il s'agit (taxon ou habitat d'espèce) et ne précisent pas l'espèce.

La présentation des suivis post-implantation sur deux sites photovoltaïques dans les Landes, suivis par NEOEN et par Valorem, est intéressante mais n'a pas forcément sa place ici. De même la présentation de la culture du pin maritime par l'ONF n'est pas vraiment utile en fin de dossier. Tous ces éléments occupent quand même 29 pages (pages 138 à 166) du dossier.

Situation du site vis-à-vis d'espaces naturels protégés ou à enjeux

Le site est à 4 km de la zone Natura 2000 la plus proche et ne recoupe aucune ZNIEFF, APPB, ENS ... Il se situe dans le périmètre du PNR Landes de Gascogne. L'évaluation de l'incidence sur sites Natura 2000 a été conduite et a démontré l'absence d'incidences.

Des ZNIEFF sont recensées dans un rayon de 5 à 10 km. Le site n'a pas de lien y compris avec des ZNIEFF aquatiques, le bassin versant de ces ZNIEFF ne connectant pas la zone du site.

La proximité du site par rapport au réseau routier existant permet d'éviter la construction de pistes ou accès supplémentaires. Situé dans le massif landais, son environnement forestier permet d'éviter la pollution visuelle vis-à-vis d'habitations proches.

Le site se situe par contre dans une zone de forts aléas à risques de feux de forêts.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Si 6 suivis ont été faits, en fait le regroupement des suivis en périodes montre que seuls un passage en fin d'hiver puis un en milieu et en fin de printemps-début d'été puis en milieu d'été ont été faits. On ne peut donc pas considérer que l'ensemble du cycle biologique des différents taxons a été suivi. De même la présentation des protocoles et de l'intensité des prospections est succincte (pour ne pas dire légère) mais (hélas) conforme aux rendus habituels dans ce type d'étude

Si la prospection de plusieurs taxons a été faite (point positif), on relève quand même des faiblesses :

- Points faibles :

- passage trop tardif pour les amphibiens précoces : un premier passage au 20 mars ne permet pas de détecter les espèces précoces (grenouilles rousses, voire salamandre et crapaud accoucheur) même si les pontes et têtards peuvent nous renseigner
- pas assez de passages en chiroptères et trop peu de relevés : un seul passage en août, aucun à l'automne ... l'absence de la détection du Murin de Daubenton est surprenante, notamment sur les bassins
- une absence ou quasi-absence de prospections mammifères terrestres non volants (on peut être étonné de la présence de traces de chevreuil et sanglier sur un site clôturé de 2 m de haut !). Une mention de micromammifères sans plus
- un trou de début mai à fin juin, tant sur Rhopalocères que sur la flore est quand même embêtant en termes de prospection (même si le CBNSA considère le calendrier comme correct pour la flore)
- pas d'utilisation de pièges-photos, notamment pour la faune vertébrée

- Points forts :

- bon inventaire flore complet, avec une liste d'espèces conséquente mais toutefois un déficit vernal en planning de prospections (faiblesse en Myxomycètes et Bryophytes, mais récurrente dans ces dossiers)
- bonne caractérisation des habitats avec cartographie associée et usage du code EUNIS
- comme souvent dans ce type d'étude une focalisation et une bonne validation des populations d'oiseaux
- inventaire Rhopalocères et Odonates correct. La mention d'espèces « patrimoniales » non protégées est un plus. Dans cet ordre d'idées un inventaire Orthoptères aurait pu avoir lieu, même si les espèces protégées en France ne sont pas dans cette zone (mais la liste des

Orthoptères patrimoniaux peut être utilisée)

- la prise en compte de la fonctionnalité écologique et de la trame verte et bleue dans l'analyse
- un bon inventaire des plantes exotiques envahissantes (leur nombre est même surprenant).

Avis sur évaluation et hiérarchisation des enjeux :

L'évaluation des enjeux et leur hiérarchisation est correcte. La simplification du milieu, issue de son utilisation anthropique antérieure, aide à cette évaluation. On peut ne pas retenir les landes humides à Molinie bleue, dont le maintien est dépendant de l'arrosage pour le stockage du bois, pratique arrêtée depuis 3 ans (cet habitat est donc appelé à disparaître naturellement), **sauf à proximité des crastes.**

Toujours un peu étonné de voir apparaître les ronciers bas et les landes à Fougère aigle comme habitats à enjeu, même si faible.

Enjeu surévalué pour le Busard Saint-Martin (la plateforme de stockage d'avant ne devait pas lui convenir et la plateforme voltaïque ne lui ira pas mieux) ainsi que pour la Pie-grièche à tête rousse (1 individu de passage en migration ! et pas de milieux lui convenant).

Les mentions de la Tourterelle des bois ou de l'Hirondelle rustique sont aussi surprenantes.

Qualification de l'intérêt public majeur :

Ce dossier entre bien dans le cadre de l'intérêt public dans la mesure où il concerne une énergie renouvelable et concourt à atteindre les objectifs du Plan Climat Energie. Il ne dégagera pas d'emplois par contre.

De même, l'argument du retard de la France en matière de développement d'énergie renouvelable, par rapport à ses voisins européens (page 20), n'a rien à faire dans le contexte de ce dossier.

Par contre on peut souligner une certaine « objectivité » dans l'analyse sur l'aspect « écologique » du solaire dans ce dossier (page 27).

On peut aussi « s'amuser » du comparatif des coûts et recettes de ce dossier : les études d'impact sont évaluées à un coût de 31 000 € HT (page 30) et 21 600 € TTC en suivi chantier et 46 900 € TTC en mesures de compensation sur 30 ans (1 653 € / an) alors que les recettes annuelles reversées aux collectivités territoriales sont, elles, évaluées à 52 000 € / an ! (page 27) + 30 000 € en fin de chantier (soit 1 590 000 € pour la mairie contre 99 500 € TTC (toutes opérations confondues) pour l'étude d'impact et les mesures de compensation sur 30 ans, soit 6,3 %) mais merci à l'opérateur d'avoir (pour une fois) eu l'honnêteté de préciser ce point.

Recherche d'une solution alternative :

Il n'y a pas vraiment eu de recherches de solutions alternatives en matière de site.

Même si on peut comprendre que le choix de ce site, anthropisé et en partie artificialisé suite à son utilisation en plateforme de stockage, se justifie *in fine*, ce site devait normalement être remis en état et retourner à sa vocation forestière, suite à l'accord passé entre l'ONF utilisateur du site- et la commune.

Aucune comparaison avec d'autres sites potentiels ailleurs n'été faite. L'opérateur nous vend comme « solution alternative » ce qui relève de l'évitement ! modifications successives du projet in situ pour avoir le moins d'impact possible localement.

Y avait-il, ou pas, un autre site (ailleurs que sur la commune de Labouheyre, ou sur cette commune-là) présentant des atouts équivalents et moins d'impact sur la biodiversité ? cela n'a pas été examiné, partant du principe que ce site avait déjà été fortement remanié suite à la mise en place de la plateforme de stockage.

Impacts évalués :

Depuis l'abandon et l'arrêt de la zone de stockage de bois en 2018, le site a en partie évolué de façon spontanée et retrouvé une certaine forme de naturalité. La construction du parc aura pour conséquences (impact lié à l'implantation des panneaux, mais aussi aux contraintes liées au débroussaillage pour la lutte anti-incendie, de loin les plus impactantes) :

- Une zone de débroussaillage de 50 m autour du site et autour des panneaux doit être entretenue,

avec un impact potentiel sur Lotier grêle et Lotier hispide

- la destruction de 88 mètres linéaires de landes humides à Molinie bleue le long des crastes
- la destruction de 1,5 ha de friches arbustives
- la destruction de 6,6 ha de friches herbacées en voie de colonisation par la lande tempérée
- la destruction d'une partie des habitats de reproduction, plus sûrement d'alimentation, pour la fauvette pitchou
- le risque de détérioration de l'habitat d'espèce pour la Grande utriculaire, et les amphibiens, dont la Rainette ibérique (habitats de reproduction)
- la destruction d'une partie de l'habitat du Fadet des laïches

On peut regretter un certain cafouillage dans l'expression et l'évaluation des impacts, notamment sur les tableaux 13 à 15 entre les impacts sur habitats naturel et habitats d'espèces. On peut aussi regretter que le risque de dépôt de matières organiques dans les bassins pour la Grande utriculaire soit peu évalué, juste mentionné.

L'impact résiduel, compte tenu des mesures d'évitement et réduction, est très faible et porte sur :

- Des landes naines aquitano-ligériennes à ajoncs
- Des landes humides à Molinie bleue, habitat du Fadet des laïches
- Des friches arbustives à saules, habitat de la fauvette pitchou
- Et surtout une partie des stations à Lotier grêle et hispide sur la zone d'implantation des panneaux.

Pas d'impact cumulé, aucun autre projet d'aménagement n'étant connu dans un rayon de 4 km autour du site.

Mesures proposées dans le dossier :

Evitement :

La phase de chantier prévue (octobre à février) est en accord avec la phénologie des espèces et permettra d'avoir le moins d'impact possible sur les taxons présents. De même la révision de la zone d'implantation du parc permet de limiter l'impact sur les habitats à enjeu en évitant notamment d'impacter les bassins et leurs bordures, ainsi que les merlons et les haies au nord, habitat du Fadet des laïches.

Réduction :

Les mesures en phase chantier sont classiques (balisage, formation sensibilisation). Lors de la phase exploitation, l'absence d'éclairage nocturne, l'absence d'utilisation de produits phyto-toxiques, et la mise en place d'une fauche à hauteur de 20 cm couplée à un pâturage ovin sont autant de mesures de réduction de l'impact adéquates.

Rien n'est vraiment dit sur l'évitement des problèmes de poussière potentiels au moment de l'utilisation des pistes pour la mise en place des pieux et panneaux, et des retombées sur bassins.

La possibilité de la pose précoce d'une barrière anti-retour sur amphibiens dès le mois de janvier est évoquée.

Mesures compensatoires :

Le ratio de compensation pour les lotiers au taux de pour 1 est acceptable. Mais il n'y a pas de mesures compensatoires au sens strict du terme, mais une gestion du site par pâturage ou fauche permettant de favoriser le développement des lotiers et donc l'agrandissement des stations existantes.

Non présentée comme telle mais pouvant être considérée comme : la création / amélioration d'une haie arbustive dans la partie sud.

Mesures d'accompagnement et suivi :

Un suivi à N+1, N+3, N+5, N+10, N+20, N+25, N+30 est proposé

La gestion du site par pâturage est proposée mais aucun plan de pâturage n'est proposé, ni aucun cahier des charges. Or, au début de l'opération, compte tenu de l'état actuel du site, il est plus que probable que les ressources fourragères ne permettront pas la présence d'un troupeau au démarrage du site. Les modalités d'accès à l'abreuvement des ovins sont aussi à prendre en compte. De même, rien n'est dit sur les modalités de gestion du troupeau vis-à-vis des habitats à Molinie ou autres (près des haies ou des merlons ou encore le long des bassins) et de l'impact possible de l'abrouissement / piétinement, et les risques de chute des animaux dans les bassins ne sont pas intégrés (l'aménagement des bords des bassins pour ce faire peut avoir un impact sur les habitats présents).

Conclusion :

Sur un site dégradé par son utilisation en plateforme de stockage de bois suite à la tempête Klaus, qui aurait dû retourner à sa naturalité, le choix d'y implanter un parc photovoltaïque n'est pas à priori aberrant, même si on peut regretter que cet espace ne soit pas rendu à une certaine naturalité.

La révision du projet, suite aux discussions initiales, a permis d'éviter d'impacter les principaux habitats à enjeu sur le site : les bassins et leurs abords (habitat potentiel du Fadet des laïches), les zones de landes à Molinie non dégradées et les principales stations de Lotier. Le site et son entretien, par pâturage, voire fauche mécanique, devrait permettre de maintenir, voire favoriser, ces espèces, notamment le long des pistes. Toutefois, compte tenu de l'état du site, on ne peut guère tabler sur une production fourragère à court terme (2-3 ans) susceptible de nourrir un troupeau. Il faut d'ores et déjà envisager un programme de coupe adapté à une couverture végétale qui risque d'être très hétérogène tant au plan horizontal que vertical.

La présence du troupeau ne semble pas avoir été incluse dans la réflexion sur la gestion du site, une fois celui-ci en activité : piétinement ou abrouissement possible des zones de landes à Molinie, impact sur les landes arbustives De même le risque de chute des animaux, quand ils voudront s'abreuver ne semble pas intégré. Si un reprofilage des berges des bassins devait être envisagé pour cela, il aurait été bien de le prévoir d'ores et déjà avec ses impacts.

L'écartement de 6 mètres prévu entre les rangées et la hauteur des tables (30 cm à 3 m) permet le maintien de zones herbacées favorables entre les tables voire pour une partie en dessous.

La largeur des pistes, notamment pour les contraintes incendie, laissera des zones ouvertes favorables aux espèces herbacées ou aux oiseaux s'alimentant au sol.

Le fait d'avoir reculé les tables par rapport aux bassins présents, issus de la plateforme de stockage du bois et conservés, et laisser se développer les habitats de bordure favorables au Fadet les laïches, ainsi que de conserver les merlons sur lesquels se développent des formations arbustives, est un bon point pour le projet. Néanmoins, on ne peut pas dire qu'il y a une vraie compensation pour la destruction des stations de lotiers. On se base sur le principe que la gestion appliquée par la suite fournira des milieux propices pour que ces plantes se développent.

La remise en état, ou l'amélioration, de l'ensemble des haies ceinturant le site (et pas seulement de la partie sud) et/ou la plantation d'arbustes à fruits et / ou épineux le long du pourtour du site, serait de nature à offrir des habitats à fauvette pitchou voire à d'autres espèces, non cibles mais apportant une plus-value écologique au site. Ces haies pourraient être entretenues au stade arbustif par coupe annuelle ou bi-annuelle.

Expert délégué :	CP ARTHUR (sur délibération du CSRPN NA en formation CST Bordeaux du 03/03/2021)
Avis :	
Favorable	
Favorable sous conditions	X
Défavorable	
Fait le :	03/03/2021
Signature :	
	
Recommandations du CSRPN – CST Bordeaux : <ul style="list-style-type: none"> - Joindre le certificat de dépôt des données sur Dépobio - Mettre en place un plan de gestion pastorale, incluant d'ores et déjà le fait que la ressource fourragère risque d'être insuffisante au début, et donc montrant l'articulation temporelle des activités de fauche et de pâturage - Prévoir d'entrée les zones mises en défens par rapport au pâturage pour limiter les effets du piétinement et/ou de l'abrutissement sur les secteurs de lande à Molinie et de landes arbustives pour la fauvette pitchou ou d'habitat à Fadet des laîches - Vérifier la nécessité de mettre en défens certains bords de bassins tant pour éviter les abrutissements que pour limiter les risques de noyade des ovins - Prévoit la mise en place d'un plan incliné point d'accès près d'un bassin pour l'abreuvement des animaux - Bien surveiller les sorties précoces hivernales d'amphibiens de façon à mettre en place à temps la barrière anti-retour prévue lors de la phase chantier - Intervenir, par arrosage ou autre, pour limiter les diffusions de poussières vers les bassins lors du chantier d'installation avec la circulation des engins - Voir les possibilités d'améliorer l'ensemble des haies faisant le tour du site par la plantation d'arbres ou arbustes fruitiers ou à fruits 	